



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 4559

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si, en ce qui concerne la retraite anticipée sur la base du temps passé en Afrique du Nord, par extension de la loi de 1973, il envisage de faire procéder à un chiffrage du coût, année par année, de cette opération.

Texte de la réponse

Des sa prise de fonction, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a souhaité faire procéder à un chiffrage de la revendication des anciens combattants en Afrique du Nord de pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux, constatant l'absence d'étude disponible en la matière. Il est, en effet, parfaitement conscient de l'intérêt attaché par ses interlocuteurs à cette demande. Malheureusement, le coût de cette mesure s'avère tout à fait incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes de retraite. Les représentants du Front uni en ont été avertis dès le 6 juillet dernier ; ils désirent confronter leurs propres chiffres avec ceux qui lui ont été présentés. Le ministre a bien entendu donné son accord pour procéder à des études concertées. Toutefois, comme le ministre des anciens combattants et victimes de guerre l'a indiqué le 6 octobre dernier à l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'est engagé à témoigner, par une marque tangible, la reconnaissance du pays à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4559

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2279

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3815